PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10698 – MITSUI / INDOMOBIL / PTL / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 217/05)

1. Le 20 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsui & Co., Ltd. («Mitsui», Japon),

— PTS Investments LLC («PTS Investments», États-Unis), filiale à 100 % de Penske Truck Leasing Co., L.P («PTL», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Penske Corporation («Penske», États-Unis),

— PT CSM Corporatama («Indorent», Indonésie), appartenant à PT Indomobil Sukses Internasional, Tbk («Indomobil», Indonésie), et

— l'entreprise commune (JV) (Indonésie).

Mitsui, PTS Investments et Indorent acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées et de l'entreprise commune nouvellement créée sont les suivantes:

— Mitsui: société de commerce, de gestion commerciale et de développement de projets, active dans divers secteurs, dont les suivants: i) les produits sidérurgiques, ii) les ressources minérales et métalliques, iii) les projets d'infrastructure, iv) la mobilité, v) les produits chimiques de base, vi) les produits chimiques haute performance, vii) l'énergie, viii) les ressources alimentaires, ix) les services aux consommateurs et x) le développement informatique et le développement d'entreprise/de la communication;

— PTS Investments: filiale à 100 % de PTL, qui est un fournisseur de services de transport et de la chaîne d'approvisionnement;

— Indorent: filiale à 100 % d'Indomobil, qui est un constructeur de voitures et de motocycles. Indorent fournit des services de transport et de location de véhicules à une clientèle d'entreprises;

— entreprise commune (JV): entreprise commune entièrement nouvelle, qui sera établie et active dans le secteur du crédit-bail de véhicules utilitaires en Indonésie.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10698 – MITSUI / INDOMOBIL / PENSKE / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.